

COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept Juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 20 Juin 2018, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Etaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, HALLOUX Christophe (Adjoint), JOULAUD Hélène, VANNIER Yvonne, ROMMEIS Marie-Cécile, BAUDE Florent, LE ROUX Laëtitia, NOURRY Pascal

Etaient absents excusés :

CHYRA Sarah a donné procuration à JOULAUD Hélène
PRIOUL Nolwenn a donné procuration à BAUDE Florent
BADIER David a donné procuration à DUPETITPRÉ Patricia
PIGEON Joseph a donné procuration à HALLOUX Christophe
DOLO Philippe a donné procuration à BARBETTE Olivier
MARCHAND Sébastien

Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°40-2018 : CONVENTION ENEDIS : MISE EN PLACE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS (anciennement ERDF) va entreprendre des travaux d'installation :

- 1/ d'un poste de transformation alimentant le réseau de distribution publique sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune cadastrée section ZT n°22 située rue de chauvin
- 2/ d'une ligne électrique souterraine sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune, cadastrées section AB n°433 et 529 d'une part et section ZT n°19 et 123 d'autre part.

Monsieur le Maire précise que des conventions ont été signées entre la société ENEDIS et la commune relativement à l'installation desdits travaux et qu'il convient de régulariser juridiquement et administrativement cette situation par un acte authentique afin de constater la situation réelle des lieux.

Cette régularisation, par acte notarié, permettra de publier les conventions au fichier immobilier ; Cette publication vise, en cas de revente, mise en location ... à garantir la bonne information des tiers ainsi que la protection de l'installation dont il s'agit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** lesdites conventions de mise à disposition et de servitudes et **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique, aux frais exclusifs d'ENEDIS, portant sur la mise en place d'un poste de transformation et d'une ligne électrique souterraine sur des parcelles énumérées ci-dessus appartenant à la commune.

DÉLIBÉRATION N°41-2018 : LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
--

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération n°2018/052 en date du 14 mai 2018 relative à la révision des attributions de compensation aux communes ;

VU le rapport de la CLECT en date du 24 avril 2018 ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Liffré-Cormier Communauté a créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Liffré Cormier Communauté et l'inscription des compétences facultatives suivantes au 1^{er} janvier 2018 en matière de GEMAPI :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Le suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

Depuis la Loi de Finances pour 2017, la CLECT dispose désormais de 9 mois pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées. La CLECT s'est réunie le 24 avril 2018.

Ainsi, ont été intégrées dans l'évaluation des attributions de compensation 2018 des communes :

- Les charges transférées au titre du transfert de la compétence GEMAPI auprès de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2018 ;
- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS au titre de l'année 2017

Pour prendre en compte le coût total du service ADS, la Communauté de communes remboursera la commune de St Aubin du coût de l'agent à 0,50 ETP sur l'année 2017.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté s'est ainsi prononcé favorablement par délibération n°2018/052 en date du 14 mai 2018.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations résultant de ces nouveaux transferts de charges sont les suivantes :

	Montant des AC actuelles	GEMAPI	Service commun ADS - coût réel 2016	Service commun ADS - coût réel 2017	Montant des AC modifiées
La Bouëxière	81 901,05 €	-9 438,28 €	7 436,95 €	-8 764,11 €	71 135,61 €
Chasné sur Illet	30 460,74 €	-1 521,00 €	3 972,26 €	-3 287,95 €	29 624,05 €
Dourdain	8 915,74 €	-2 473,91 €	2 030,26 €	-3 489,94 €	4 982,15 €
Ercé près Liffré	18 012,88 €	-1 810,00 €	3 928,12 €	-4 993,64 €	15 137,36 €
Gosné	59 856,43 €	-1 977,00 €	5 974,57 €	-6 501,32 €	57 352,68 €
Mézières sur Couesnon	26 737,79 €	-4 500,80 €	2 863,21 €	-5 308,31 €	19 791,89 €
Livré sur Changeon	-10 048,65 €	-4 178,71 €	4 800,65 €	-5 297,37 €	-14 724,08 €
Liffré	1 711 503,25 €	-13 801,18 €	28 114,75 €	-23 195,17 €	1 702 621,65 €
Saint Aubin du Cormier	370 112,04 €	-3 097,40 €	13 208,96 €	-16 373,69 €	363 849,91 €
TOTAL	2 297 451,27 €	-42 798,28 €	72 329,73 €	-77 211,50 €	2 249 771,22 €

Le rapport de la CLECT ayant été transmis à la commune le 22 Mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations aux communes correspondantes, tel que joint en annexe de la présente délibération.